PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

2ME BUREAU

RÉGLEMENTATION

POSTE TÉLÉPHONIQUE N° 326

Bureau de l'Environnement

n° 3789

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIGNON, le

A R R E T E

PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE M. ROSSI RELATIVE A LA CREATION D'UN DEPOT DE FERRAILLES à CARPENTRAS

LE PREFET DE VAUCLUSE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 Décembre 1917 modifiée relative aux Etablissements dangereux, incommodes ou insalubres;

VU le décret n° 64-303 du Ier Avril 1964;

VU la nomenclature des Etablissements Classés annexée au décret du 20 Mai 1953 modifié et notamment le n° 286;

VU la demande présentée par M. Jack ROSSI, domicilié Route d'Orang à CARPENTRAS afin d'obtenir l'autorisation de créer au quartier "Le Lac" (parcelle n° 105 - section BP) à CARPENTRAS, un dépôt devéhicules usagés et de métaux ferreux, établissements de 2ème classe;

VU les pièces et plan produits à l'appui de cette demande;

VU les résultats de l'enquête de commodo et incommodo et l'avis du Commissaire-enquêteur;

VU les avis du Maire de CARPENTRAS, de l'Inspecteur des Etablissements Classés, du Directeur Départemental de l'Equipement, du Directeur Départemental de l'Agriculture, du Directeur du Travail et de la Main-d'Oeuvre, de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène;

CONSIDERANT que l'implantation de ce dépôt, prévue à l'entrée de l'agglomération en bordure de la route d'Orange, est incompatible avec le caractère touristique de cet itinéraire;

CONSIDERANT en outre que le projet de Plan d'Occupation des Sols, destiné à se substituer au Plan Directeur d'Urbanisme actuellement en vigueu classe ce secteur dans une zône entièrement réservée à l'agriculture et à se activités;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de Vaucluse;

... / ...

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - La demande présentée par M. Jack ROSSI tendant à obtenir l'autorisation de créer un dépôt de ferrailles au quartier Le Lac à CARPENTRAS est rejetée.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général de Vaucluse, le Sous-Préfet de CARPENTRAS, le Maire de CARPENTRAS, l'Inspecteur des Etablissements Classés, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au requérant, au Directeur Départemental de l'Equipement, au Directeur Départemental de l'Agriculture, au Directeur du Travail et de la Main d'Oeuvre, à l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale et à l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines.

AVIGNON, le 18 OCT. 1976

LE PREFET,

Signé: Henri GEVREY

POUR AMPLIATION :
LE DIRECTEUR,

Edmond LIGIER